


# **RGPD : les changements à prévoir pour se conformer à la protection des données personnelles**

	<b>RGPD : les changements à prévoir pour se conformer à la protection des données personnelles</b>
---	--

---

A partir du 25 mai 2018, toutes les entreprises gérant et collectant des données sur les personnes devront respecter chacune des obligations du Règlement européen pour la protection des données, le RGPD. Toutes les entreprises sont donc concernées par ce règlement que vous fassiez de l'outbound ou de l'inbound marketing... Le règlement prévoit également de lourdes sanctions en cas de violation de clauses : votre entreprise est-elle prête ?

## 1-QU'EST-CE QUE LE RGPD ?

Le Règlement général pour la protection des données – RGPD – a été adopté par le Parlement européen le 4 avril 2016. En anglais Il est le GDPR pour « General Data Privacy Regulation ». Il vise à protéger toutes les données à caractère personnel des individus au sein de l'Union Européenne à travers **trois objectifs ambitieux** et précis :

- L'uniformisation européenne de la réglementation sur la protection des données
- La responsabilisation des entreprises
- Le renforcement du droit des personnes



Le règlement n'a besoin d'aucune transposition légale en fonction du pays de l'entreprise : son application concerne directement tous les pays européens, à partir d'un même texte. L'intérêt majeur de cette uniformisation à échelle européenne est la simplification des mesures, centralisées vers un interlocuteur unique. Les entreprises pourront s'adresser directement à l'autorité de protection des données pour l'Etat membre dans lequel se situe l'établissement principal.

La simplification des formalités pour les entreprises doit aussi permettre de les responsabiliser dans le traitement et la gestion des données. Les rôles, les responsabilités, les fonctions sont réparties et précisées, avec un ensemble de points à suivre : chaque entreprise doit mettre en place une politique de protection des données personnelles, et s'assurer qu'à chaque étape de la gestion des données, le RGPD est respecté.

De nouveaux droits sont introduits, comme le droit à la portabilité, qui permet aux personnes de récupérer les données fournies, pour un contrôle total de ses propres de données. On peut citer aussi le droit à réparation des dommages matériels et moraux, des droits spécifiques pour les enfants et le traitement de leurs données, des droits aux recours collectifs.



## 2 – LE RGPD, POUR QUI ?

Le RGPD est applicable sur toutes les données à caractère personnel de chacun des citoyens et résidents européens, soit « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » selon la définition du RGPD. Il permet même de faire valoir ses droits face à une entreprise non européenne.

Dès lors qu'une entreprise européenne traite des données personnelles – noms, e-mails, numéro de téléphone... elle est concernée. Collecte, enregistrement, conservation, classement, utilisation, diffusion... le RGPD s'applique aux entreprises privées comme publiques des 28 Etats-membres de l'Union européenne, ou pour être plus précis :

- Aux entreprises proposant des biens et des services sur le marché européen
- Aux entreprises collectant des données à caractère personnel sur les résidents de l'UE
- Aux entreprises non implantées dans l'UE, dès qu'elles collectent et traitent de données personnelles appartenant à un résident de l'Union européenne...[lire la suite]

---

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

---

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier** : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Réagissez à cet article

Source : *RGPD : les changements à prévoir, comment se conformer sur la protection des données personnelles ?*

---

## **La protection des données personnelles a 40 ans. Retour sur ses origines en vidéo**

✕	<b>La protection des données personnelles a 40 ans. Retour sur ses origines en vidéo</b>
---	--

---

A l'occasion de ses 40 ans, la CNIL vous propose une sélection d'archives vidéos concoctée par l'INA ! Ces temps-forts télévisuels retracent l'action de la CNIL et les grands sujets qui ont marqué son histoire.



---

#### LE NET EXPERT

- **ACCOMPAGNEMENT RGPD (ÉTAT DES LIEUX ⇒ MISE EN CONFORMITÉ)**
  - ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ
  - CARTOGRAPHIE DE VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES
    - IDENTIFICATION DES RISQUES
    - ANALYSE DE RISQUE (PIA / DPIA)
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD de vos traitements
    - SUIVI de l'évolution de vos traitements
      - **FORMATIONS / SENSIBILISATION :**
        - CYBERCRIMINALITÉ
    - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
      - AU RGPD
      - À LA FONCTION DE DPO
- **RECHERCHE DE PREUVES** (outils Gendarmerie/Police)
  - ORDINATEURS (**Photos / E-mails / Fichiers**)
  - TÉLÉPHONES (récupération de **Photos / SMS**)
    - SYSTÈMES NUMÉRIQUES
- **EXPERTISES & AUDITS** (certifié ISO 27005)
  - TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES
    - **SÉCURITÉ INFORMATIQUE**
  - SYSTÈMES DE **VOTES ÉLECTRONIQUES**

#### Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité, Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).



Réagissez à cet article

Source : *ARCHIVES | La CNIL, 40 ans au service des libertés !*  
*| CNIL*

---

# **RGPD : Faire face aux exigences**

<input type="checkbox"/>	<b>RGPD : Faire face aux exigences</b>
--------------------------	--

---

À compter du 25 mai 2018, le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles connu sous l'acronyme RGPD s'appliquera à toutes les entreprises publiques ou privées.

Ces dernières devront entrer dans une démarche proactive de mise en conformité du nouveau règlement. L'enjeu est de taille, car tout manquement à ces nouvelles obligations pourrait être lourdement sanctionné par l'autorité de contrôle, la CNPD, qui sera habilitée dès l'entrée en vigueur du règlement à infliger des amendes allant jusqu'à 20 millions d'euros et 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Le champ d'application du RGPD est particulièrement large : toutes les entités, européennes ou non, sont concernées à partir du moment où elles collectent et effectuent des traitements de données à caractère personnel d'un citoyen européen. Le RGPD vient renforcer les droits de la personne, et par conséquent augmenter les devoirs et les responsabilités de toute la chaîne d'acteurs, du responsable de traitement aux partenaires commerciaux, y compris les sous-traitants fournisseurs de services.

Tous les flux de données sont concernés par cette nouvelle réglementation.

Ces nouvelles contraintes s'appuient notamment sur le principe d'accountability qui impose à chaque entreprise une obligation de rendre compte, notamment en se dotant d'une politique globale de protection des données conforme à la réglementation, et en étant à même de prouver à tout moment que des mesures concrètes et des procédures adéquates ont été mises en place. Dans ce nouveau contexte, il est préconisé que les responsables de traitement aient recours à des prestataires externes leur permettant d'assurer une mise en conformité effective...[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**  
Contactez-nous

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.  
« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



**Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

[Comment se mettre en conformité avec le RGPD](#)

[Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement](#)

[Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles](#)

[Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données](#)

[Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL](#)

[Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi](#)

[Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#)

[DIRECTIVE \(UE\) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016](#)

[Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes](#)

[Notre sélection d'articles sur le RGPD \(Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles\) et les DPO \(Délégués à la Protection des Données\)](#)

---

Réagissez à cet article

---

**Données personnelles : « les collectivités vont devoir se lancer dans une démarche de mise en conformité »**

	<b>RGPD : Les collectivités vont devoir se lancer dans une démarche de mise en conformité</b>
---	---

---

**Article original : La gazette des communes**

**A un an de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données, Alice de La Mure, juriste au service Correspondants informatiques et libertés de la CNIL, revient sur les nouvelles obligations qui concernent largement les collectivités territoriales.**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, sera directement applicable dans les Etats membres le 25 mai 2018. Il sera alors le texte de référence concernant la protection des données à caractère personnel. Il consolide, voire renforce, les grands principes de la loi Informatique et Libertés.

Divers axes s'en dégagent, dont plusieurs concernent directement les collectivités territoriales :

- la responsabilisation globale de l'ensemble des acteurs ;
- le renforcement des droits des personnes, avec notamment l'avènement du droit à la portabilité et du droit à la limitation du traitement ;
- l'augmentation du montant des sanctions susceptibles d'être prononcées par la CNIL : la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique avait ...[lire la suite]

---

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ? ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**

**mettre en conformité avec le RGPD** ?

Contactez-nous

---

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier** : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Réagissez à cet article

Source : *Données personnelles* : « les collectivités vont devoir se lancer dans une démarche de mise en conformité »



---

**25% des cyberattaques  
cibleront les objets  
connectés en 2020**

✖	<b>25% des cyberattaques cibleront les objets connectés en 2020</b>
---	---

---

L'IoT présente des problématiques de sécurité particulièrement épineuses. La majorité des objets connectés ont fait l'impasse sur la sécurité, avec des options de configuration minimales, voire inexistantes sur le sujet, et une absence de protocoles d'authentification ou d'autorisation. La majorité des objets connectés ne dispose pas d'interface qui permet aux outils de sécurité de s'y installer, ce qui rend quasi-impossible le patching et les mises à jour. Dans ce contexte, il n'est guère étonnant que les experts s'attendent à ce que 25% des cyberattaques ciblent l'Internet des Objets en 2020.

L'expansion des réseaux IoT (objets connectés) instaure de nouvelles menaces pour la sécurité avec environ 22,5 milliards d'appareils connectés prévus d'ici 2021, selon un rapport de Business Insider. La sécurité représentera donc un défi de taille, mais les gros volumes de données engendrés par l'IoT pourraient en réalité aider les chercheurs à repérer les failles de sécurité. Encore faudrait il que les entreprises déclenchent enfin une cartographie rigoureuse de leur patrimoine informationnel. Selon une nouvelle étude de CyberArk, près de deux tiers des organisations françaises (62 %) ayant été victime d'une cyberattaque n'ont pas avoué à leurs clients que leurs données personnelles avaient été compromises. Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en mai 2018, les entreprises qui n'agiront pas pour être plus transparentes s'exposeront à d'importantes sanctions. La mise en place du RGPD / GDPR en mai 2018 les incite « fortement »...[lire la suite]

#### LE NET EXPERT

- **ACCOMPAGNEMENT RGPD (ÉTAT DES LIEUX ⇒ MISE EN CONFORMITÉ)**
  - **ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ**
  - **CARTOGRAPHIE DE VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES**
    - **IDENTIFICATION DES RISQUES**
    - **ANALYSE DE RISQUE (PIA / DPIA)**
  - **MISE EN CONFORMITÉ RGPD** de vos traitements
    - **SUIVI** de l'évolution de vos traitements
      - **FORMATIONS / SENSIBILISATION :**
        - **CYBERCRIMINALITÉ**
    - **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**
      - **AU RGPD**
      - **À LA FONCTION DE DPO**
- **RECHERCHE DE PREUVES** (outils Gendarmerie/Police)
  - **ORDINATEURS (Photos / E-mails / Fichiers)**
  - **TÉLÉPHONES** (récupération de **Photos / SMS**)
    - **SYSTÈMES NUMÉRIQUES**
  - **EXPERTISES & AUDITS** (certifié ISO 27005)
    - **TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES**
      - **SÉCURITÉ INFORMATIQUE**
    - **SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES**

#### Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).



Réagissez à cet article

Source : *Cyberisques News – Cybersécurité : 25 Prévisions utiles pour 2018*

---

# Cadeaux de Noël : Comprendre les risques liés aux objets connectés, c'est déjà commencer à se protéger

✕	Cadeaux de Noël : Comprendre les risques liés aux objets connectés, c'est déjà commencer à se protéger
---	--

---

**Les années passent et les scandales de sécurité et de vie privée se succèdent à un rythme qui ne semble pas réduire. L'un des secteurs des technologies de l'information semble concentrer la plupart des problèmes : les objets connectés**

Récemment, la CNIL a pointé du doigt des jouets connectés a priori inoffensifs. Le problème ? Ces poupées, équipées de caméra, d'un micro et d'un haut-parleur constituent un cheval de Troie idéal pour n'importe quelle personne malveillante. Ok, mais ont-elles été l'objet d'un piratage ? Pas encore mais un produit similaire s'est récemment fait pirater causant la publication d'un peu plus de 2 millions de messages intimes sur Internet.

Avant de céder à la panique et de déménager dans un joli mais vieux corps de ferme dans le Vercors, quelques ajustements semblent nécessaires...[lire la suite]

---

#### **LE NET EXPERT**

- **ACCOMPAGNEMENT RGPD (ÉTAT DES LIEUX ⇒ MISE EN CONFORMITÉ)**
  - **ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ**
  - **CARTOGRAPHIE DE VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES**
    - **IDENTIFICATION DES RISQUES**
    - **ANALYSE DE RISQUE (PIA / DPIA)**
  - **MISE EN CONFORMITÉ RGPD** de vos traitements
    - **SUIVI** de l'évolution de vos traitements
      - **FORMATIONS / SENSIBILISATION :**
        - **CYBERCRIMINALITÉ**
    - **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**
      - **AU RGPD**
      - **À LA FONCTION DE DPO**
- **RECHERCHE DE PREUVES** (outils Gendarmerie/Police)
  - **ORDINATEURS (Photos / E-mails / Fichiers)**
  - **TÉLÉPHONES** (récupération de **Photos / SMS**)
    - **SYSTÈMES NUMÉRIQUES**
- **EXPERTISES & AUDITS** (certifié ISO 27005)
  - **TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES**
    - **SÉCURITÉ INFORMATIQUE**
  - **SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES**

#### **Besoin d'un Expert ? contactez-nous**

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

---



Réagissez à cet article

Source : *Comprendre les risques liés aux objets connectés, c'est déjà commencer à se protéger – Tech – Numerama*

---

**Le RGPD (GDPR en anglais) :  
une réglementation que  
doivent aussi suivre vos  
sous-traitants**

	<b>Le RGPD (GDPR en anglais) : une réglementation que doivent aussi suivre vos sous-traitants</b>
---	---

---

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles doit entrer en vigueur en mai 2018. Les donneurs d'ordre des métiers de service ont préparé leur mise en conformité et pressent leurs sous-traitants de faire de même. Cela représente pour eux de nouvelles charges à assumer.

**Denis JACOPINI nous rappelle un extrait des termes de l'article 28 du RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données) :**

*Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement, celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.*

*Le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat [...] prévoit, notamment, que le sous-traitant:*

- a) ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;*
- b) veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;*
- c) prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32;*
- d) respecte les conditions visées aux paragraphes 2 et 4 pour recruter un autre sous-traitant;*
- e) tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III;*
- f) aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant;*
- g) selon le choix du responsable du traitement, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel; et*
- h) met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.*

*En ce qui concerne le point h) du premier alinéa, le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.*

Ainsi, même si vous êtes en règle vis à vis du RGPD mais si votre sous-traitant ne l'est pas, le résultat pourrait bien être équivalent comme si vous n'étiez pas en règle.

La mise en conformité du sous-traitant requiert d'abord une mise à niveau des mesures organisationnelles et techniques de cyber sécurité, avant de se concentrer sur la gestion des données personnelles. Les PME et ETI ont souvent fait l'impasse sur ce domaine générateur de coûts, pensant, grâce à leur petite taille, d'échapper aux attaques les plus graves. Aujourd'hui avec les puissants moyens d'information, ce n'est plus le cas, un pirate peut appréhender une filière et frapper le maillon le plus faible...[lire la suite]

#### LE NET EXPERT

- **ACCOMPAGNEMENT RGPD (ÉTAT DES LIEUX ⇒ MISE EN CONFORMITÉ)**
  - ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ
  - CARTOGRAPHIE DE VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES
  - IDENTIFICATION DES RISQUES
  - ANALYSE DE RISQUE (PIA / DPIA)
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD de vos traitements
  - SUIVI de l'évolution de vos traitements
  - **FORMATIONS / SENSIBILISATION :**
    - CYBERCRIMINALITÉ
  - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
    - AU RGPD
    - À LA FONCTION DE DPO
- **RECHERCHE DE PREUVES** (outils Gendarmerie/Police)
  - ORDINATEURS (Photos / E-mails / Fichiers)
  - TÉLÉPHONES (récupération de Photos / SMS)
  - SYSTÈMES NUMÉRIQUES
- **EXPERTISES & AUDITS** (certifié ISO 27005)
  - TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES
  - SÉCURITÉ INFORMATIQUE
  - SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES

#### Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).



Réagissez à cet article

Source : *Le GDPR, un risque pour les PME en position de sous-traitance ?*

---

## **Formation RGPD : Ce n'est pas qu'une affaire de juristes**

✖	<b>Formation RGPD : Ce n'est pas qu'une affaire de juristes</b>
---	---

---

Le 25 mai 2018, le règlement européen sera applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes sera renforcée. Ils devront en effet assurer une protection adaptée des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Les 6 étapes recommandées par la CNIL pour vous préparer au RGPD sont :

**1- BÉNEVOLENCE DU FILIÈRE**  
Pour réduire la quantité de données personnelles de votre structure, vous aurez besoin d'un véritable chef d'orchestre qui encadrera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données. Et attendez 2018, une bonne d'ores et déjà désigner un « correspondant informatique et liberté », qui vous donnera un temps d'avance et vous permettra d'organiser les actions à mener.

**2- CARTOGRAPHIER VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES**  
Pour mieux comprendre l'état de votre conformité au règlement européen sur la protection des données que vous traitez, commencez par recenser de façon précise vos traitements de données personnelles. L'élaboration d'un registre des traitements vous permet de faire le point.

**3- PRIORISER LES ACTIONS À MENER**  
Sur la base de votre registre, identifiez les actions à mener pour vous conformer aux obligations actuelles et à venir. Priorisez ces actions au regard des risques que font peser vos traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.

**4- GÉRER LES RISQUES**  
En cas de non-conformité des traitements de données personnelles susceptibles d'exposer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, vous devrez mener, pour chacun de ces traitements, une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).

**5- ORGANISER LES PROCESSUS INTERNES**  
Pour assurer la mise en œuvre de la protection des données par vos personnels, mettez en place des procédures internes qui garantiront la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des données qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ce n'est pas seulement les données collectées, mais également les données collectées, le traitement de ces données, le stockage, la modification des données collectées, le changement de prestataires).

**6- DOCUMENTER LA CONFORMITÉ**  
Pour prouver votre conformité au règlement, vous devrez constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être résumés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

Pour cartographier vos traitements de données personnelles, vous devrez mener une série de travail, identifier des informations à la fois techniques et organisationnelles.  
Pour prioriser les actions à mener, vous devrez identifier précisément les traitements à risque, les données sensibles et connaître les solutions techniques applicables.  
Pour gérer les risques, vous devrez appliquer une méthode structurée à votre obligation. Prenez de la méthode RGPD, l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) est le processus obligatoire pour tout organisme (entreprise ou association) émetteur de données sensibles appartenant à des tiers.  
L'organisation des processus internes nécessite une excellente connaissance des besoins et des risques. Une certification relative à une norme ISO 27001 ou 27002 vous paraît essentielle.

Vous pouvez donc constater que pour chacun des points ci-dessus, le chef d'orchestre qui doit être le vôtre doit avoir une bonne connaissance du règlement européen RGPD (ou GDPR en anglais) mais également connaître et maîtriser différents sujets tels que la sécurité informatique, différentes méthodes telles que l'analyse des flux de données et l'analyse de risques.

Enfin, nous constatons qu'il serait intéressant d'analyser la mise en conformité avec le RGPD des établissements sans activité commerciale d'un conseil juridique spécialisé en droit des données personnelles et d'une personne ayant une bonne connaissance de la sécurité informatique et de l'analyse de risques autour de ces données.

Voilà c'est ce que nous, l'éditeur des logiciels de votre site, nous proposons de faire.

Recevez-nous à l'accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?  
Recevez-nous à l'accompagnement pour répondre à une  
demande de consultation avec le RGPD ?  
Contactez-nous

**CONSEIL DE NOS PROFESSIONNELS**  
Nous sommes des professionnels impliqués, rigoureux et nous sommes disponibles et par une démarche répétitive, un règlement européen (le RGPD) entrera en application le 25 mai 2018. Clarifiez les obligations que tous les professionnels devront déjà respecter.  
Nous déconseillons tout en votre faveur de vous adresser à un avocat pour constituer votre activité.

À lire aussi  
Mise en conformité RGPD / Note d'explication  
Règlement RGPD / L'essentiel sur le règlement européen pour la protection des données personnelles  
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016  
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016  
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?  
Commentaire du règlement européen sur les données personnelles en 6 étapes  
Notre sélection d'articles sur le RGPD (règlement européen sur la protection des données personnelles) et les DPO (délégué à la protection des données)

**NOTES AVOIR** : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec le règlement relatif à la protection des données à caractère personnel.  
Par nos services de formation, de sensibilisation et de conseil dans toute la France et à l'étranger, nous faisons des professionnels des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement... (autorisation de la Direction de Travail de l'État et de la Formation Professionnelle) 0743 88 6042 861  
Plan d'accompagnement sur : Protection RGPD / L'essentiel sur le règlement européen pour la protection des données personnelles

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000

Source : Denis JACOPINI et *Règlement européen : se préparer en 6 étapes*

# RGPD : Ça ne se passera plus comme ça !





Selon une nouvelle étude de CyberArk, près de deux tiers des organisations françaises (62 %) ayant été victime d'une cyberattaque n'ont pas avoué à leurs clients que leurs données personnelles avaient été compromises. Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en mai 2018, les entreprises qui n'agiront pas pour être plus transparentes s'exposeront à d'importantes sanctions.

« Malheureusement, il n'est pas rare que les organisations décident de cacher l'ampleur des dégâts causés par une cyberattaque. Comme nous l'avons vu lors des violations de données chez Yahoo !, Uber et bien d'autres, les entreprises peuvent soit dissimuler des informations intentionnellement, soit constater que l'attaque a finalement été plus nuisible que précédemment annoncé, déclare Jean-François Pruvot, Regional Director Europe West and South Europe, Sales chez CyberArk. Dès l'année prochaine, ce type de comportement sera lourdement sanctionné, en raison des amendes qui seront infligées en vertu du RGPD en cas de manque de conformité. L'autre point étonnant de cette étude réside dans cette obstination à appliquer des pratiques dépassées en matière de sécurité, et le manque de cohésion entre les leaders commerciaux et les responsables de la sécurité IT, malgré leur capacité à identifier les risques encourus et les cyberattaques qui font sans cesse la une des journaux. »...[lire la suite]

#### Complément de Denis JACOPINI :

À partir du 25 mai 2018 les entreprises, filiales ou agences françaises ont obligation de signaler à la CNIL tout vol de données ou piratage ayant entraîné une exposition des données détenues auprès de personnes non autorisées.

Pour qu'il y ait violation, 3 conditions doivent être réunies :

- Vous avez mis en œuvre un traitement de données personnelles ;
- Ces données ont fait l'objet d'une violation (destruction, perte, altération, divulgation ou un accès non autorisé à des données personnelles, de manière accidentelle ou illicite) ;
- Cette violation est intervenue dans le cadre de votre activité de fourniture de services de communications électroniques (par exemple, lors de la fourniture de votre service de téléphonie ou d'accès à d'internet).

La notification doit être transmise à la CNIL dans les 24h de la constatation de la violation. Si vous ne pouvez pas fournir toutes les informations requises dans ce délai car des investigations complémentaires sont nécessaires, vous pouvez procéder à une notification en deux temps :

Une notification initiale dans les 24 heures de la constatation de la violation ;

Puis, une notification complémentaire dans le délai de 72 heures après la notification initiale.

Le formulaire à utiliser est celui-ci :



[https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/CNIL\\_Formulaire\\_Notification\\_de\\_Violations.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/CNIL_Formulaire_Notification_de_Violations.pdf)

---

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

---

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier :** Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Réagissez à cet article

---

**Source : CNIL et Enquête CyberArk : 62 % des entreprises françaises n'ont pas signalé des violations de données à leurs clients – Global Security Mag Online**

# Webmaster ou responsables de sites : comment répondre aux demandes d'effacement de données personnelles publiées sur votre site ?

x	Webmaster ou responsables de sites : comment répondre aux demandes d'effacement de données personnelles publiées sur votre site ?
---	---

---

Tout internaute a la possibilité de demander à un responsable de site Internet que ses données personnelles ne soient plus diffusées en ligne, et que les pages diffusant ces données ne soient plus indexées par les moteurs de recherche. En tant que responsable d'un site internet, comment répondre à ces demandes ?

Le règlement européen sur la protection des données qui entre en vigueur en mai 2018 modifie les modalités d'exercice du droit d'opposition qui sera prévu à l'article 21 et introduit un droit à l'effacement à l'article 17.

- Une demande d'opposition ne sera plus soumise à la justification de motifs légitimes.
- En conséquence, dès qu'il sera saisi d'une telle demande, le responsable de traitement ne devra plus traiter les données, sauf à prouver qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- Cette demande devra être traitée « dans les meilleurs délais » et sous 1 mois maximum à compter de la réception de la demande (article 12) contre 2 mois aujourd'hui.

## Je reçois un courrier me demandant de supprimer des données personnelles que faire ?

### Etape 1 : vérifier que la demande est complète

Une demande d'opposition de la part d'un internaute doit comporter *a minima* :

- Le motif de la demande (jusqu'au 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du règlement européen)
- Un moyen d'identifier le demandeur (ex. copie d'un justificatif d'identité : une copie noir et blanc du recto suffit, vous ne devez pas conserver cette pièce au-delà du temps nécessaire pour traiter la demande). L'identification du demandeur peut également être réalisée par la mise en place d'une procédure *ad hoc* par le responsable de traitement.

### Etape 2 : répondre par écrit à la demande

Vous disposez d'un délai légal de 1 mois à compter de la date de réception du courrier pour répondre à la demande.

3 options s'offrent à vous :

- Demander des compléments si la demande est imprécise ou incomplète (absence du justificatif d'identité par exemple). Vous devez répondre au demandeur en lui précisant les compléments à vous fournir pour pouvoir traiter sa demande. Vous pouvez également lui demander toute précision utile vous permettant de faciliter le traitement de la demande (urls précises faisant l'objet de la demande, inventaire des données à effacer...). Lorsque vous demandez des compléments, le délai est suspendu et court à nouveau une fois ces éléments fournis par le demandeur.
- Refuser de donner suite à la demande de l'internaute. Dans ce cas, vous devez répondre par écrit au demandeur et impérativement motiver votre décision de refus.
- Répondre positivement à la demande. Dans ce cas, vous procéderez en 3 temps :
  1. En supprimant ou modifiant les pages en cause de votre site Internet
  2. En procédant à la mise à jour du cache des moteurs de recherche.
  3. En confirmant la suppression ou la modification au demandeur

## Comment répondre favorablement à une demande d'opposition ?

En fonction de la demande de l'internaute (suppression du contenu, correction, anonymisation, désindexation des moteurs de recherches) vous disposez de différentes solutions pour y répondre.

Tout contenu web a par défaut vocation à être indexé par les moteurs de recherche. Ainsi, la prise en compte effective d'une demande d'opposition à la diffusion en ligne de données personnelles implique, outre la suppression ou modification du contenu, de s'assurer également de sa désindexation par les moteurs de recherche...[lire la suite]

---

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ? ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

---

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier** : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---



Réagissez à cet article

Source : *Webmaster ou responsables de sites : comment répondre aux demandes d'effacement de données personnelles publiées sur votre site ?* | CNIL